

Office de Tourisme d'Isigny-Omaha

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

Du 1^{er} août au 30 septembre 2020

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

L'Office de Tourisme intercommunal ayant son siège social au 1336 route de Balleroy 14330 LE MOLAY LITTRY organise du **1^{er} août au 30 septembre 2020** un concours de photographies sur Instagram

ARTICLE 2

Les vainqueurs verront leurs photographies affichées sur les supports digitaux de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 3

Ce concours sera porté à la connaissance du public par :

A minima un communiqué de presse auprès de la presse locale, un affichage dans les bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme intercommunal, une mise en ligne de son règlement sur son site internet : www.isigny-omaha-tourisme.fr ainsi que sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 4

Ce concours est ouvert à toute personne, à l'exclusion des professionnels de la photographie, des membres du jury du dit concours ainsi que le personnel de l'Office de Tourisme intercommunal et toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours.

ARTICLE 5

Ce concours se déroulera uniquement via la page Instagram de l'Office de Tourisme (@isignyomahatourisme). Les participants devront être abonnés et devront partager leurs photographies sur leur compte personnel, accompagnée des hashtags **#isignyomaha** et **#TalentIsignyOmaha2020**

NB : Instagram n'est en aucun cas l'organisateur de ce concours, toute réclamation et charge à son encontre ne sera prise en compte.

Pour participer, il suffit d'adresser au moins une photographie sur le thème « **Liberté Retrouvée – Mon coin de Paradis -** » prise sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom.

ARTICLE 6:

Les participants auront jusqu'au 30 septembre pour partager leur photo, au-delà, elles ne seront pas prises en compte.

Toute participation incomplète ou ne répondant pas aux critères dans le présent règlement sera considérée automatiquement comme nulle.

ARTICLE 7

Il ne sera accepté que deux photographies maximum par participant. Au-delà, la participation ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 8

Les lauréats donnent l'autorisation à l'Office de Tourisme, sans demander une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, d'utiliser la photographie dans le cadre d'éventuelles expositions dans ses locaux ou publications ultérieures (papier et web) avec citation des crédits photographiques.

ARTICLE 9

Les participants doivent être les auteurs des photographies transmises dans le cadre du présent concours et déclarent qu'elles sont libres de tous droits.

Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. L'Office de Tourisme ne saura encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Dans le cas de la présence de personnes identifiables ou de modèle, les participants s'engagent à fournir une autorisation de publication du ou des personnes ou modèles (ou des parents du ou des personnes ou modèles si ceux ci sont mineurs). Les

organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image. La participation implique l'autorisation d'utilisation libre de droits dans le cadre du concours.

ARTICLE 10

Les photos seront départagées avec un vote populaire et un vote officiel. Le vainqueur du concours populaire sera le gagnant de la « bataille des likes » (plus grand nombre de likes obtenus). Le vainqueur du prix officiel sera déterminé par la sélection d'un jury composé par l'Office de Tourisme.

Article 11

Le jury sélectionnera sa photographie lauréate, début octobre selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité
- Qualité de la prise de vue, esthétique de la photographie

ARTICLE 12

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le concours de photographies devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des commodités de l'Office de Tourisme. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectués (sauf en ce qui concerne les conditions de participation au concours, thème et critères de sélection...), avant la date limite de participation, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 13

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Le présent règlement est mis à disposition sur le site internet de l'Office de Tourisme : www.isigny-omaha-tourisme.fr

Une copie du règlement pourra être envoyée à toute personne qui en fera la demande par e-mail auprès de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 14

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site internet de l'Office de Tourisme : www.isigny-omaha-tourisme.fr